



05.62.64.22.55

www.lomagne-gersoise.com/Offre-medicale



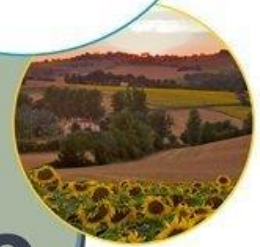
**FUTURS MEDECINS
DITES 32**



**FUTURS MEDECINS
DITES 32**

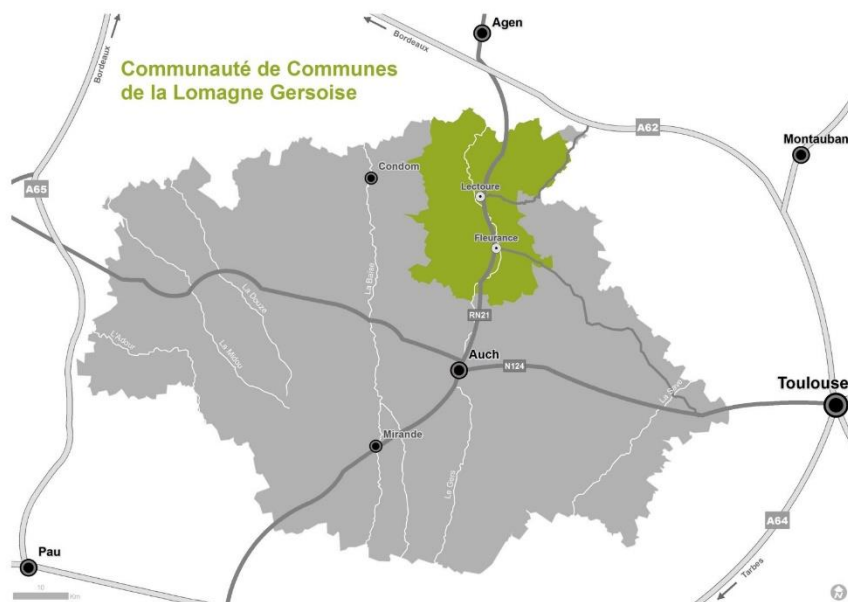


**Offre
médicale**



FUTURS MEDECINS # DITES 32

DECouvrez LA LOMAGNE GERSoISE...



... ET IMPLANTEZ VOTRE CABINET SUR UN TERRITOIRE D'@CCUEIL ET D'EXCELLENCE

Votre contact :

Jean-Christophe FERRER – Directeur Général des Services

05.62.64.22.58 – 06.70.88.46.75

dir-general@lomagne-gersoise.com

www.lomagne-gersoise.com/Offre-medicale

NOTRE OFFRE PERSONNALISEE

Territoire éligible au contrat de praticien territorial de médecine générale (PTMG)

Aides aux étudiants en médecine :

- Abondement de l'aide du département du Gers pour les internes en stage sur le territoire communautaire ;
- gratuité de l'hébergement en studio des maisons de santé ;
- bourse de rentrée pour les étudiants à partir de la 3e année de médecine dans la limite de 1.000 €;
- mise à disposition d'équipements informatiques pour les étudiants à partir de la 3e année de médecine pour les études (ordinateur/imprimante) dans la limite de 1.500 €.

Aides financières à l'installation de médecins généralistes :

- En zone d'intervention prioritaire (ZIP) de l'ARS* : dispositif de l'assurance maladie (contrat d'aide à l'installation des médecins ; contrat de stabilisation et de coordination ; contrat de transition pour les médecins ; contrat de solidarité territoriale médecin) ;
- En zone d'action complémentaire (ZAC) de l'ARS** : Aide communautaire à l'installation jusqu'à 25.000 € avec accompagnement à la recherche du local pour toute première installation ou installation depuis un département autre que le Gers ;
- En ZIP et ZAC : avance remboursable à taux 0 % plafonnée à 5.000 € pour l'installation sur le territoire et l'aménagement des cabinets.

Ces dispositifs sont conditionnés à la signature d'une convention prévoyant les conditions d'engagement des professionnels et notamment l'engagement d'une implantation pour une durée minimale de 5 ans sur le territoire communautaire et les conditions de remboursement dans le cas contraire.

Aides fiscales à l'installation :

- exonération d'impôt sur le revenu à 100% pendant 5 ans, puis à 75% la 6e année, à 50% la 7e et à 25% la 8e ;
- exonération de cotisation foncière des entreprises sur une durée de 5 ans à hauteur de 100 % de la cotisation.

* **Communes en ZIP :** Berrac, Castéra-Lectourois, Castet-Arrouy, Lagarde-Fimarçon, Larroque-Engalin, Lectoure, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Miradoux, Plieux, Pouy-Roquelaure, Saint-Avit-Frandat, Saint-Martin de Goyne, Sainte-Mère, Sempesserre, Terraube. - ** **Communes en ZAC :** Brugnens, Cadeilhan, Castelnaud d'Arbieu, Céran, Cézan, Flamarens, Fleurance, Gavarret-sur-Aulouste, Gimbrède Goutz, Lalanne, Lamothe-Goas, Miramont-Latour, Montestruc-sur-Gers, Pauilhac, Pergain-Taillac, Peyrecave, Pis, Préchac, Puysegur, Réjaumont, Saint-Mézard, Sainte-Radegonde, La Romieu, La Sauvetat, Taybosq, Urdens.